

RÈGLEMENT jeu concours « O'ppa Back to School »

PRESENTATION DES PARTIES :

❖ L'Organisateur du jeu :

La société Gias industries inscrite au Registre National des Entreprises sous le N° 1180957F, ayant son siège social sis à 79 rue 9007, Sidi Fathallah, 2053 Tunis représentée par sa Gérante, Mme AHSEN MARRAKCHI.

❖ L'Intermédiaire:

La société Ulycom Advertising titulaire du MF N° : 1591588L/A/M/000, dont le siège social est sis à 26, Rue Al Khawarizmi - Le Kram, représentée par son Gérant M. Mustapha Boussabat.

ARTICLE 1:

La société Ulycom Advertising assiste l'organisation d'un jeu sur le web sans obligation d'achat nommé « O'ppa Back to School » pour le compte de **La société GIAS Industries**, dans le cadre de la loi N° 2002-62 du 9 juillet 2002, régissant les jeux promotionnels.

ARTICLE 2:

Le jeu est accessible à tout moment et sans obligation d'achat à toute personne âgée de 6 ans ou plus, et résidant sur le territoire tunisien et souhaitant y participer.

ARTICLE 3:

Pour participer au jeu, il suffit de se rendre sur le site web du jeu www.oppatunisie.com en scannant le QR Code qui se trouve sur le paquet du produit O'ppa, **durant la période du jeu définie du 01 Septembre au 15 Octobre 2024, à 23H.**

- Le participant devra :

- Cliquer sur le bouton participer
- Trouver les paires de cartes O'ppa en moins de 90 secondes
- Enregistrer sa participation au jeu après avoir réussi le défi (Nom, Prénom et N° Tel)
- Suivre les comptes Facebook et Instagram O'ppa Tunisie.

Toutes les participations ayant respectées les conditions de participation entreront dans le tirage au sort.

11 gagnants seront tirés au sort, chacun d'entre eux remportera un cadeau (détails des gains dans l'article 4 de ce règlement du jeu).

ARTICLE 4:

La remise du gain **aux gagnants** se fera de la façon suivante :

Un (01) gagnant remportera une console de jeu Nintendo Switch OLED

Dix (10) gagnants remporteront chacun un pack de rentrée scolaire O'ppa.

ARTICLE 5:

Le tirage au sort se fera le **16 Octobre 2024**, afin de désigner les gagnants, au siège de la Société Loogik Interactive en présence de l'huissier Maître Skander Khaskhoussi dont le cabinet est sis au 209, Avenue Habib Bourguiba, le Kram, Tunis qui veillera au bon déroulement du tirage au sort et validera l'identification des gagnants.

Les gagnants seront contactés via message privée sur Instagram à la suite du tirage afin de confirmer leurs coordonnées.

Si, pour quelque raison, les gagnants ne répondent pas aux messages et ne fournissent pas leurs coordonnées permettant à la société organisatrice de les contacter dans un délai de 48 heures, d'autres gagnants seront contactés parmi la liste de réserve désignée par l'huissier.

Les gagnants pourront récupérer leurs gains contre la signature d'une décharge.

ARTICLE 6 :

La Société Organisatrice s'engage à honorer le jeu avec le gain susmentionné ou avec un gain de valeur identique.

Le lot gagnant ne peut être retiré au-delà d'un mois. Passé ce délai, aucun lot ne sera remis aux gagnants et la Société Organisatrice se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'utiliser le lot non réclamé dans les délais impartis.

Le gagnant accepte par avance le lot mentionné sans pouvoir prétendre à un échange, ou sa contre-valeur en espèces auprès de la Société Organisatrice ou de ses partenaires.

ARTICLE 7 :

La participation au Jeu est interdite au personnel de la Société Organisatrice, les sociétés qui lui sont affiliées ainsi que ses prestataires et partenaires (en ce compris notamment les agences et les fournisseurs ayant participé à l'élaboration ou au suivi du Jeu) y compris leurs familles et conjoints.

Tout participant ne remplissant pas les conditions édictées dans le présent règlement verra sa participation annulée.

ARTICLE 8 :

Toute participation au Jeu vaut acceptation pure et simple du présent règlement.

ARTICLE 9 :

Tout gagnant accepte à l'avance que son image puisse être utilisée par la Société Organisatrice et ses agences de publicité dans tout document publicitaire écrit ou audiovisuel, sans aucune réserve. Cette condition étant substantielle, elle est considérée être acceptée par le retrait même du lot par le gagnant.

ARTICLE 10 :

Toute annulation d'une clause ou partie de clause n'entraînerait pas la caducité du présent règlement et les autres clauses ou partie de clause demeurerait en vigueur, applicables et opposables aux participants. Participer aux jeux promotionnels implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

ARTICLE 11 :

Le présent règlement est déposé contre décharge auprès du Notaire Maître Karima Gammoudi dont le cabinet est sis au 209, Avenue Habib Bourguiba, le Kram, Tunis, et adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite.

Il sera communiqué à titre gratuit à toute personne en faisant la demande dans la limite d'un seul envoi par foyer (même nom/même adresse) sur simple demande adressée par lettre (suffisamment affranchie) pendant la durée du jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse visée ci-dessus.

ARTICLE 12 :

Le présent règlement est soumis au droit Tunisien. Toutes réclamations et tous différends découlant du présent règlement ou en relation avec celui-ci seront tranchés définitivement par les Tribunaux de Tunis (Tunis I pour la première Instance.)

Article 13 :

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, annuler ou reporter le présent jeu sans préavis sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

ARTICLE 14 :

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu liées à l'envoi des lots gagnés sont traitées conformément à la Loi organique no 2004-63 du 27/07/2004 portant sur la protection des données à caractère personnel. Tous les participants au jeu disposent en application de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Par les présentes, les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux de la Société Organisatrice et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante :

Fait à Tunis, le 30/08/2024 en quatre (4) exemplaires.

L'ORGANISATEUR
GIAS INDUSTRIES
Représentée par
La gérante
Mme Ahsen Marrakchi

GIAS INDUSTRIES
79, Rue 5007 Sidi Hammallah 2023 Tunis
info@gias-industries.com.tn
Tél: 72 259 511 / 72 259 639

Règlement déposé
chez Maître
Karima Gammoudi
Notaire

شهادة
أشهاد
الإستاذة كريمة الغمودي
الخبيرة والمحكمة
بالتونس

L'Intermédiaire
ULYCOM
ADVERTISING
Représentée par
Le gérant
Mr Mustapha
Bousabbat

STE ULYCOM ADVERTISING
20, Rue Kheirouzzine
21 La Gailette 1057
M.P. 150 1588/L/A/M/000